

Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montreuil

7.3 j

Délibération 4 novembre 2015 Majoration taxe d'aménagement

- PLU révisé approuvé par le Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2018





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 novembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20151104_29 : Majoration du taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs bas Montreuil et Faidherbe-Pasteur

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 48

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 7

L'an 2015, le mercredi 4 novembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 29 octobre 2015

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme FANTUZZI, Mme RUIZ, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. RAHMANI, Mme MAZE, Mme LAPORTE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, Mme VIPREY.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Tania ASSOULINE à Mme Choukri YONIS, M. Tarek REZIG à Mme Agathe LESCURE, M. Jean-Charles NEGRE à Mme Djeneba KEITA, Mme Capucine LARZILLIERE à Mme Dominique ATTIA, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, M. Yacine HOUICHI à M. Cheikh MAMADOU, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Alexie LORCA a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00 .

DEL20151104_29 : Majoration du taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs bas Montreuil et Faidherbe-Pasteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-14 et L.331-15 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 octobre 2014 fixant la valeur de l'assiette de la taxe d'aménagement à 799 € au mètre carré de surface de construction pour les communes de la région Île-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2011_314 en date du 17 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Montreuil ;

Vu la délibération n°DEL20120913_2 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses révisions et modification simplifiées ultérieures ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement durable en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant que l'édification de nouvelles constructions, notamment de logements, dans les secteurs délimités sur le plan joint à la présente délibération rend nécessaire la réalisation de travaux d'équipements publics généraux, afin tout particulièrement, d'une part, d'augmenter la capacité d'accueil scolaire, par la construction de nouveaux établissements ou le renforcement des établissements existants, ainsi, d'autre part, que de renforcer les structures d'accueil de la petite enfance ;

Considérant la politique de traitement de l'habitat indigne et de développement urbain menée sur le secteur du bas Montreuil, entraînant un besoin important en équipements publics, en complément des programmes d'équipements publics prévus dans le cadre des ZAC Fraternité et Faubourg ;

Considérant que le secteur dit Faidherbe-Pasteur situé entre l'avenue de la Résistance, la rue Ernest Savart, l'avenue Henri Barbusse, le boulevard Paul-Vaillant-Couturier et le boulevard Rouget de Lisle comporte de nombreuses emprises mutables qui laisse envisager une augmentation non négligeable de la population à l'horizon des 10 prochaines années ;

Considérant que ces mutations nécessitent le renforcement de l'offre scolaire, notamment par la rénovation et l'extension de sites existants qui le permettraient (école Joliot-Curie, école Jean Jaurès), le développement de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance, la rénovation des équipements qui pourrait être menée dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier La Noue dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

13 voix contre : Olga RUIZ, Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Grégory VILLENEUVE, Axel NORBELLY, Nordine RAHMANI, Murielle MAZE, Manon LAPORTE, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Maurice HOUZARD, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2016, fixe pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs Bas Montreuil et Faidherbe-Pasteur, tel que délimités sur le plan en annexe, un taux de 20 %.

Article 2 : Précise que le document graphique ci-joint délimitant les dits secteurs sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 3 : Précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Article 4 : Les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

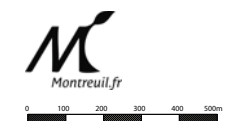
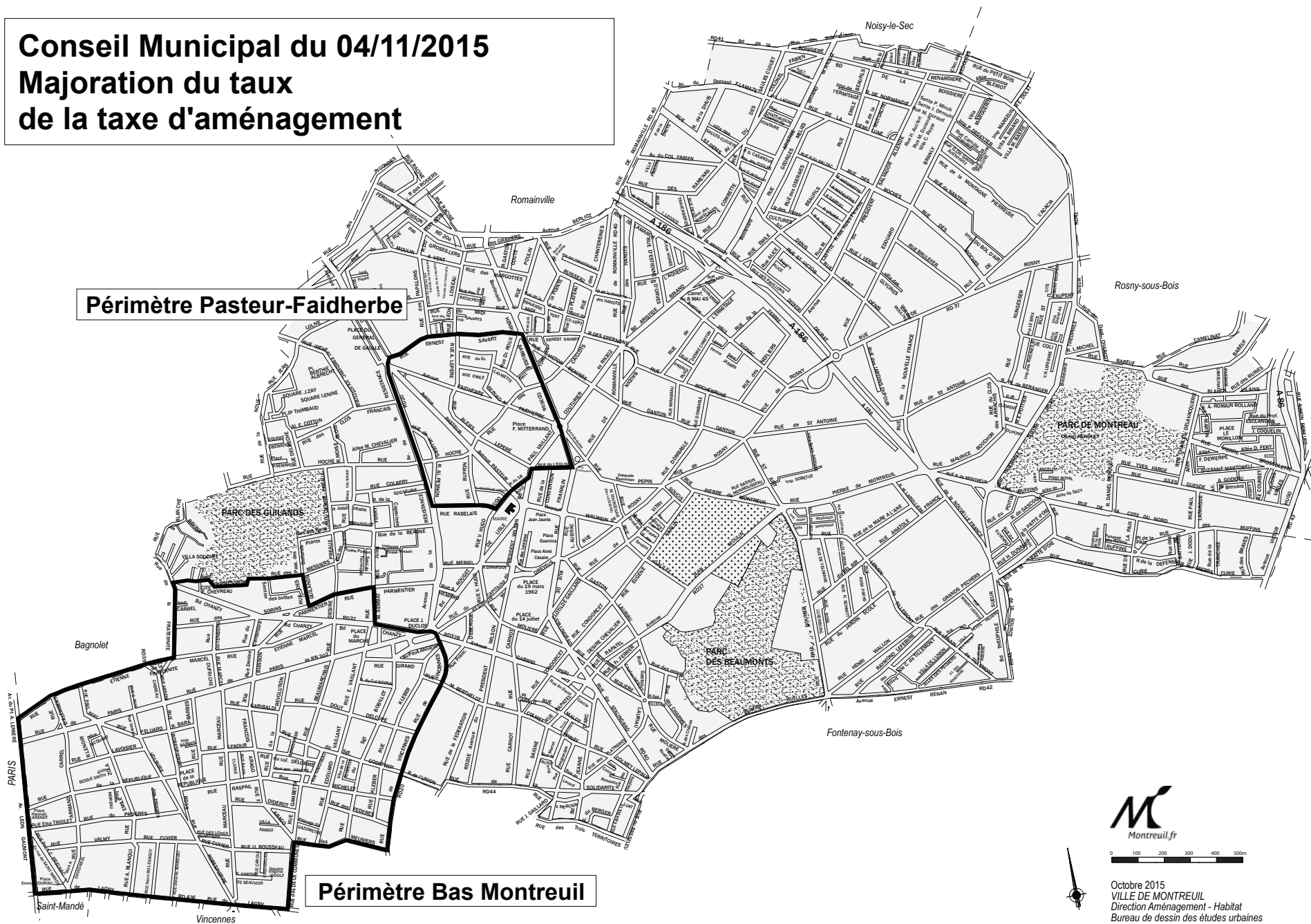
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Conseil Municipal du 04/11/2015


Majoration du taux de la taxe d'aménagement

Périmètre Pasteur-Faidherbe

Périmètre Bas Montreuil



Octobre 2015
 VILLE DE MONTREUIL
 Direction Aménagement - Habitat
 Bureau de dessin des études urbaines

Envoyé en préfecture le 12/11/2015
 Reçu en préfecture le 12/11/2015
 Affiché le 
 ID : 093-219300480-20151104-DEL20151104_29.DE